

RC-3/2 : Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision RC-1/6 portant création du Comité d'étude des produits chimiques,

1. *Décide* que chacune des Parties ci-après désignera un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques pour une période de 4 ans commençant le 1^{er} octobre 2007, en attendant la confirmation officielle de la nomination des experts par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion :

Etats d'Afrique :	Afrique du Sud, Bénin, Gabon, Nigéria
Etats d'Asie et du Pacifique :	Chine, Inde, Japon, Sri Lanka
Etats d'Europe centrale et orientale :	République tchèque
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :	Chili, Mexique
Etats d'Europe occidentale et autres Etats	Autriche, France, Norvège

2. *Prie* chacune des Parties mentionnées au paragraphe 1 de communiquer aux Parties avant juin 2007, par l'intermédiaire du secrétariat, les noms et qualifications des experts qu'elle aura désignés.